

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Date de la convocation

13 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, ROQUES Sandrine, JOUCLA Valérie MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, IANNELLI Ermanno, LAPEYRE Bernard, BELLANCA Nicolas, PICHON Géraud, TURLAN Arnaud.

Absents excusés : Mmes DUFRENE Estelle, NOUYERS Catherine, QUERCY Corinne, MM., FRANCOU Didier, CHANIER Cédric.

Y assiste également : M. Olivier DAGUERRE, directeur général des services (DGS)

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Adoption des nouveaux tarifs périscolaires
2. Tarification sociale des cantines scolaires : Mise en place de la cantine à 1 €

Ressources humaines

3. Création de deux emplois permanents à temps non complet au service restauration scolaire et entretien des locaux
4. Modification du temps de travail supérieur à 10 % du temps de travail initial de trois emplois permanents non complets
5. Modification du temps de travail inférieur à 10 % du temps de travail initial de trois emplois permanents non complets

Monsieur Géraud PICHON est désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023-07-01

7. Finances locales/7.10 Divers

ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS PERISCOLAIRES

Les tarifs actuellement appliqués aux usagers des ALAE et de la restauration scolaire ont été fixés par délibération en date du 29 août 2017. Par délibération en date 3 juillet 2018, les tarifs applicables à l'accueil du mercredi ont été ajoutés.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs ci-après :

	Quotient familial					Mercredi demi-journée avec repas	Mercredi demi-journée sans repas
		Repas	Alae matin	Alae midi	Alae soir		

Tranche 1	0€ - 399€	1,00 €	0,46 €	0,30 €	0,66 €	3,40 €	2,40 €
Tranche 2	400€ - 599€	1,00 €	0,50 €	0,35 €	0,76 €	4,20 €	3,20 €
Tranche 3	600€ - 799€	1,00 €	0,55 €	0,36 €	0,77 €	4,25 €	3,25 €
Tranche 4	800€ - 999€	1,00 €	0,60 €	0,41 €	0,87 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 5	1000€ - 1199€	3,12 €	0,65 €	0,42 €	0,89 €	7,50 €	4,25 €
Tranche 6	1200-1399	3,35 €	0,72 €	0,45 €	1,00 €	8,50 €	4,50 €
Tranche 7	1400-1599	3,70 €	0,85 €	0,55 €	1,10 €	9,10 €	5,00 €
Tranche 8	1600-1799	3,90 €	0,90 €	0,60 €	1,15 €	9,50 €	5,50 €
Tranche 9	1800-1999	4,30 €	0,95 €	0,70 €	1,25 €	10,75 €	6,00 €
Tranche 10	+ 2000€ ou non renseigné	4,50 €	1,00 €	0,80 €	1,30 €	11,00 €	6,50 €

Il est également proposé de fixer les tarifs et majoration suivants :

- Tarifs dernière minute : majoration de 30 % du tarif applicable
- Tarifs majorés : majoration de 50 % du tarif applicable
- Tarifs repas adulte : 6 €

Monsieur Olivier DAGUERRE rappelle les objectifs visés par cette tarification :

- Augmenter la progressivité des tarifs avec la mise en place de 10 tranches (6 tranches jusqu'alors)
- Mise en place de la tarification des repas à 1 €
- Augmenter la part de la participation des familles

Monsieur Olivier DAGUERRE présente des simulations d'évolution des budgets des familles en fonction de leur quotient familial. Ainsi, on remarque que si les familles inscrivent leur enfant à l'ensemble des activités on remarque une baisse du budget mensuel pour les familles avec quotient familial inférieur à 1 000 € grâce à la tarification à 1 € et une augmentation progressive à compter de la tranche 5.

Monsieur Philippe PETIT indique qu'il ne souhaite pas intégrer un tarif pour les familles non-résidents sur la commune car il estime que si une famille fréquente le groupe scolaire c'est qu'elle a habité la commune.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-07-02

7. Finances locales/7.10 Divers

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1 €

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Ce conventionnement est conclu pour une durée de 3 ans, sauf suppression du mécanisme en Loi de Finances.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de la cantine à 1€.
- De valider le projet de convention correspondant
- D'autoriser M. le Maire à la signer

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-07-03

4. Fonction publique/ 4.1.2.4 Délibérations relatives aux contractuels

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Dans le cadre de la reprise en régie de l'entretien des locaux du complexe sportif, il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet de 12 heures chacun au service restauration scolaire et entretien des locaux.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet de 12 heures chacun au service restauration scolaire et entretien des locaux.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-07-04

4. Fonction publique/ 4.1.2.4 Délibérations relatives aux contractuels

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEUR A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Dans le cadre de la reprise en régie de l'entretien des locaux du complexe associatif et l'organisation du service d'accueil périscolaire pour la rentrée 2023, quatre postes voient leur durée de temps de travail varier de plus de 10%. Dans cette hypothèse, il n'est pas possible de modifier le temps de travail de l'emploi. Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi et d'en créer un nouveau. Il est donc proposé de supprimer et de créer les postes suivants en changeant la durée hebdomadaire tel qu'il suit :

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE POSTE SUPPRIME	DUREE HEBDOMADAIRE POSTE CREE
1	ADJOINT TECHNIQUE	C	27 heures	31 Heures
1	ADJOINT d'ANIMATION	C	13 heures	10 heures
1	ADJOINT d'ANIMATION	C	18 heures 48 minutes	15 heures
1	ADJOINT d'ANIMATION	C	30 heures	35 heures

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le modifier le temps de travail initial de quatre emplois permanents à temps non complets en supprimant les emplois et à en créant quatre nouveaux tel que détaillé dans le tableau ci-avant.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et de signer les contrats ou les éventuels avenants.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2023-07-05

4. Fonction publique/ 4.1.2.4 Délibérations relatives aux contractuels

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS NON COMPLETS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Dans le cadre de l'organisation du service d'accueil périscolaire pour la rentrée 2023, deux postes voient leur durée de temps de travail varier de moins de 10%. Il est donc proposé de modifier la durée de temps de travail des postes suivants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CATEGORIE	ANCIENNE DUREE HEBDOMADAIRE	NOUVELLE DUREE HEBDOMADAIRE
1	ADJOINT d'ANIMATION	C	24 heures 40 minutes	25 heures
1	ADJOINT d'ANIMATION	C	24 heures	25 heures

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le temps de travail initial de deux emplois permanents à temps non complets tel que détaillé dans le tableau ci-avant ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et de signer les contrats ou les éventuels avenants.

Monsieur Philippe PETIT met au voix ce dossier :

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

La séance est levée 22h30

Secrétaire de séance : Géraud PICHON



Le Maire,
Philippe PETIT

